

**Direction Générale de la Solidarité et de la Proximité / Question n° 075
Direction de la Santé Publique**

Centre Municipal de Santé

REF : CMS2017006

Signataire : MT

Séance du Conseil Municipal du 27/04/2017

RAPPORTEUR : Maria MERCADER Y PUIG

OBJET : Protocole d'accord transactionnel pour le remboursement de frais médicaux

EXPOSE :

Consécutivement à la pose d'une couronne dentaire au Centre Municipal de Santé (CMS), Madame Nadia BELKEBLA a rencontré des difficultés constitutives d'un aléa thérapeutique.

Après plusieurs consultations au service dentaire du CMS ainsi que chez d'autres praticiens, il a été convenu de la nécessité de remédier à cet aléa. Madame BELKEBLA a donc sollicité le remboursement des frais médicaux engagés pour mettre un terme aux difficultés inhérentes à cet aléa thérapeutique.

Afin de convenir des modalités de remboursement de ces frais médicaux, non pris en charge par la sécurité sociale, au profit de Madame BELKEBLA et de s'assurer de l'absence de tout recours ultérieur sur les conséquences dommageables qui pourraient résulter de la pose de cette couronne, il convient de procéder à la signature d'un protocole transactionnel.

Ce protocole dispose que la commune s'engage à ce qu'il soit procédé au remboursement des frais médicaux sus-évoqués, représentant un montant total de 600 €, à titre d'indemnité.

En contrepartie, Madame BELKEBLA s'engage à n'introduire aucune action amiable ou judiciaire afin de solliciter une quelconque indemnité qui serait en lien avec la pose de cette couronne par le CMS.

Ce protocole permet donc à la commune d'écarter tout risque de voir sa responsabilité engagée au titre de la pose de cette couronne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser la signature du protocole d'accord transactionnel entre la commune et Madame BELKEBLA.

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

En exercice :..... 49

Présents :..... 30

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 AVRIL 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 27 Avril, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 19 avril 2017, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Mériem DERKAOUI, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

MM. DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, KAMALA Kilani, MONINO Jean-François, KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME AKOUA Marie, M. CHOUDER Fethi, Mmes PEJOUX Claudine, NEDELEC Sozig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria. M. RUER Marc
Adjoint à la Maire,

MM. CECCOTTI-RICCI Roland, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, MM. WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, Mme LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nourredine, Mmes REDOUANE Wassila, FAGARD Alice, MM. SANON Guillaume, GARNIER Daniel, Mmes YONNET Evelyne, AISSAOUI Djamila, M. ZAIRI Rachid, Mme LENZI Ling, M. BIDAL Damien,
Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

Mme VALLY Sophie	Représentée par : M. DAGUET Anthony
Mme CHERET Magali	Représentée par : Mme NEDELEC Sozig
Mme TLILI Leïla	Représentée par : M. RUER Marc
Mme GRARE Laurence	Représentée par : M. Salah CHIBAH
M. BENKHELOUF Boualem	Représenté par : M. CECCOTTI-RICCI Roland
Mme MARINO Danielle	Représentée par : M. KARMAN Jean-Jacques
M. TLILI Mohamed Fathi	Représenté par : M. WOHLGROTH Antoine
Mme RABAH Hana	Représentée par : M. KARROUMI Sofienne
M. HAFIDI Abderrahim	Représenté par : Mme AISSAOUI Djamila
M. LOGRE Benoît	Représenté par : Mme YONNET Evelyne
Mme LENOURY Nadia	Représentée par : M. BIDAL Damien

Absents : M. PLEE Eric, Mmes MILLA Josiane, MBONDO Thérèse, MM. ZORGANI Mourad, AIT-BOUALI Omar, VANNIER Jean-Yves, RACHEDI Hakim, Mme ALVES Presilya

Secrétaire de séance : M. Silvère ROZENBERG

Direction Générale de la Solidarité et de la Proximité / Direction de la Santé Publique

Centre Municipal de Santé

REF : CMS2017006

Signataire : MT

OBJET : Protocole d'accord transactionnel pour le remboursement de frais médicaux

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu l'article L. 1142-1 du Code de la santé publique,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant que Madame Nadia BELKEBLA rencontre des difficultés depuis la pose d'une couronne par le service dentaire du Centre Médical de Santé d'Aubervilliers,

Considérant que ces difficultés ne résultent pas d'une faute de la part du Centre Médical de Santé d'Aubervilliers mais sont constitutives d'un aléa thérapeutique indemnisable selon les prescriptions du Code de la santé publique,

Considérant que Madame Nadia BELKEBLA sollicite le remboursement des frais médicaux engagés, non remboursés par la sécurité sociale, pour remédier aux difficultés dont elle souffrait depuis la pose de sa couronne dentaire par le Centre Médical de Santé d'Aubervilliers,

Considérant qu'afin d'éviter l'introduction d'un recours indemnitaire contentieux qui conduirait à la mise en jeu de la responsabilité de la commune, il a été proposé de transiger avec Madame Nadia BELKEBLA dans le cadre d'un protocole,

Considérant que ce protocole transactionnel vise à procéder au remboursement des frais médicaux, non pris en charges par la sécurité sociale, payés par Madame Nadia BEKEBLA postérieurement à la pose de sa couronne, soit un montant de 600 euros,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE la signature du protocole d'accord entre la commune et Madame Nadia BELKEBLA pour le remboursement des frais médicaux, non pris en charge par la sécurité sociale, postérieurs à la pose de sa couronne par le Centre Médical de Santé d'Aubervilliers.

DIT que ce protocole comportera les engagements principaux suivants :

- remboursement par le Centre Médical de Santé d'Aubervilliers à Madame Nadia BELKEBLA des frais médicaux engagés postérieurement à la pose de sa couronne, soit un montant 600 euros ;
- engagement de Madame BELKEBLA à n'introduire aucune action amiable ou judiciaire afin de solliciter une quelconque indemnité qui serait en lien avec la pose de cette couronne par le Centre Médical de Santé d'Aubervilliers.



L'adjointe déléguée

Maria MERCADER Y PUIG

Reçu en préfecture le : 28/04/2017

Publié le : 28/04/2017

Certifié exécutoire le : 28/04/2017



L'adjointe déléguée

Maria MERCADER Y PUIG